



PREFECTURE DE LA SARTHE

**Direction Départementale
de l'emploi du travail et des solidarités**
19 boulevard Paixhans
72019 LE MANS CEDEX 2



LE DÉPARTEMENT

Direction générale adjointe des Solidarités
Sarthe Autonomie
2 rue des Maillets
72072 Le Mans cedex 9

N° (arrêté Préfecture) : *72-2026-07-28-0003* du *28 juillet 2026*

N° (arrêté Département) : *26-5576* du *08 SEP. 2026*

Objet : Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (C.D.A.P.H) du département de la Sarthe

**LE PREFET DE LA SARTHE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L.146-9 et L.241-5 à L.245-11 et son article R.241-24 modifié par le décret 2023-575 du 06 juillet 2023 ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2023-256 du 8 décembre 2023 portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (C.D.A.P.H) du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du Département n°23/8298 du 8 décembre 2023 portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (C.D.A.P.H) du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté conjoint numéro 23/8298 du 8 décembre 2023 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées (C.D.A.P.H) du département de la Sarthe ;

Vu le courriel de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe du 4 mai 2026 ;

Vu le courriel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Sarthe du 29 mai 2026 ;

Vu le courrier de l'ARPS (Activer les Ressources Professionnelles et Sociales) en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu les propositions recueillies par Monsieur le Préfet de la Sarthe et par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sur proposition conjointe de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Les alinéas 3 et 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté conjoint du 8 décembre 2023 sont modifiés comme suit :

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental de la Cohésion Sociale (DDETS) :

Mme Elise BROCHET (CAF)
Mme Véronique POILVILAIN (CAF)

Titulaire
Suppléante

Mme Vanessa LEMERCIER (CPAM)
Mme Valérie ROPERS (CPAM)

Titulaire
Suppléante

8° Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées dont un sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion sociale et un du Président du Conseil départemental :

M. Flavien CHARRIER MALTAT (ARPS)
Mme Sophie BARREAU-BROUSTE (l'ADAPT)

Titulaire
Suppléante

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 23/8298 du 8 décembre 2023 demeurent inchangés. À l'exception des représentants de l'Etat, visés à l'article 1^{er} (2°), les membres titulaires et suppléants susnommés sont désignés pour une durée de 4 ans renouvelable.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe, Madame la Directrice générale des services du Département sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département de la Sarthe.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, et du Préfet de la Sarthe, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes cedex, ou à partir du site télérecours : www.telerecours.fr.

Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,


Sébastien JALLET


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 08 SEP. 2026